



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Expositions : Paris

Question écrite n° 5117

Texte de la question

M Rene Couveinhes attire l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur la situation difficile dans laquelle se trouve le salon des Independants a la suite du changement de date qui lui a ete impose pour son exposition annuelle au Grand Palais en 1989. Ce deplacement dans le temps entraine des depenses supplementaires estimees a 1 million de francs. En effet, une exposition en fevrier demande davantage d'eclairage et de chauffage comme ce fut le cas en 1978. Cette annee-la l'Etat avait pris entierement a sa charge tous les frais d'installation exceptionnels entraines par le changement de date. De plus, le salon des Independants devra cette annee installer des cloisons supplementaires car les cimaises du plan d'Etat ne pourront pas etre montees faute de temps. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour indemniser le salon des Independants des prejudices financiers causes par ce changement de date.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire est conscient de la charge supplementaire que devra eventuellement supporter la societe des artistes independants du fait du changement de date de leur salon en 1989. Il rappelle au parlementaire que la participation qui est demandee aux salons d'artistes contemporains pour obtenir une concession au Grand Palais est une somme modeste tres inferieure aux prix de location de tous les autres lieux d'exposition de la capitale et quatre fois inferieure aux sommes demandees pour les salons plus commerciaux qui se tiennent au Grand Palais. Cette participation ne permet meme pas de couvrir les frais d'installation de ces salons. Ce regime de faveur constitue donc une subvention de fait qui s'ajoute aux subventions versees aux salons par le ministere de la culture. En outre, il rappelle que les salons d'artistes n'ont pas le monopole de l'occupation du Grand Palais et encore moins un droit d'occupation sur telle ou telle periode de l'annee. Il est donc abusif de leur part d'exiger une indemnisation lorsque pour une raison quelconque leurs dates de concessions sont deplacees. Il etudiera cependant les moyens d'alleger la charge supplementaire entrainees par le changement de dates du salon des Independants en fonction des capacites de tresorerie de ce dernier.

Données clés

Auteur : [M. Couveinhes Ren](#)•

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5117

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3195